

Contexte

Les premiers écrits géologiques renvoient le début de l'exploitation de la carrière du Fenalet au début du 19^e siècle. A cette période, l'exploitation de la carrière est étroitement liée à la construction de bâtiments, en particulier le Musée d'Art et d'Histoire de Genève, ainsi qu'au pavage de rues. A la fin du 19^e siècle, la carrière passe en mains de la Société des carrières du Fenalet, laquelle est mise en liquidité en 1913. Fondée en 1915, la Société des carrières de St-Gingolph exploite ensuite le site jusqu'en 1930. De 1939 à 1960, la carrière est exploitée par un privé. Dans les années 1940, la carrière a alimenté plusieurs chantiers dans l'arc Lémanique. La cessation des activités sur le site remonte aux années 1960. Officiellement, la carrière a définitivement fermé ses portes en 2006.

Vu ses projets en cours (aménagement de la Morge, passage sous-voie à la hauteur du Fenalet, parking souterrain sous le plateau de la gare, création d'une piste cyclable, etc.), la commune de St-Gingolph souhaite, à terme, compenser le site du Fenalet en réserve naturelle, selve ou forêt (comblement de la décharge), comme le révèle l'inventaire des valeurs naturelles et paysagères en cours d'élaboration. Localisée de manière restreinte entre la voie ferrée et la route cantonale, le site du Fenalet ne possède pas une valeur paysagère majeure.

Le 1^{er} mai 2019, le plan directeur cantonal a été approuvé par le Conseil fédéral, avec la réserve suivante concernant la fiche E.9 Décharges : « Le canton est invité, dans le cadre du développement du plan directeur, à supprimer le site du Fenalet à St-Gingolph de la liste des emplacements potentiels pour une décharge puisqu'il est situé à l'intérieur de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs et site Ramsar des Grangettes ».

Lors de sa séance du 30 septembre 2019, le Conseil communal a émis le souhait de remblayer la carrière du Fenalet par des matériaux non pollués de type A. Dans un courrier daté du 17 octobre 2019, il a fait part de ses intentions au Service de l'environnement (SEN). La commune souhaite ainsi maintenir la décharge du Fenalet dans le plan directeur cantonal. Selon les contacts pris par le Canton auprès de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), il importe désormais de vérifier la conformité du lieu avec les objectifs de protection de Ramsar et des réserves pour que le site puisse être maintenu dans le plan directeur cantonal. Le présent rapport vise à répondre à ces exigences.

La décharge du Fenalet jouera un rôle important dans la gestion des matériaux d'excavation non pollués de la région du Haut-Lac. D'un volume global de 220'000 m³, elle permettra une gestion durable de ces matériaux, notamment pour les grands projets prévus ces cinq prochaines années sur la commune de St-Gingolph.

Contenu du projet

Selon le plan d'affectation des zones (PAZ) en vigueur de la commune de St-Gingolph, la carrière du Fenalet se trouve en zone de dépôt de matériaux. Dans le projet de PAZ révisé, présenté aux services cantonaux en décembre 2019, cette zone de dépôt de matériaux sera maintenue. Le projet ne nécessite ainsi pas de modification du PAZ communal.

La carrière du Fenalet est un ancien site d'extraction de matériaux abandonné au début des années 1960, sans que des mesures de renaturation soient entreprises. Quelque 220'000 m³ de matériaux doivent être comblés. Le projet de décharge prévu permettra d'intégrer harmonieusement ce site dans le paysage environnant, d'où un intérêt certain pour cette zone en bordure du lac Léman.

L'origine des matériaux déposés sera exclusivement régionale. La gestion des matériaux provenant des grands chantiers régionaux (p.ex. parking souterrain ou aménagement de la Morge, nouvelle Step de Port-Valais) sera étudiée spécifiquement dans le cadre d'un concept global de gestion durable des matériaux. Au vu de l'ampleur des projets à venir dans la région, le nombre d'années prévu pour le comblement de ce site est estimé de cinq à dix ans.

Le présent projet répond ainsi aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT) en assurant notamment une utilisation rationnelle et mesurée du sol. Les impacts en phase d'exploitation seront similaires à la situation actuelle et le site sera difficilement perceptible une fois les talus reboisés.

Coordination spatiale dans le cadre de la planification directrice cantonale

I. il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin.

La décharge du Fenalet sera considérée comme une installation d'intérêt public pour la commune de St-Gingolph, mais également pour les communes voisines du Chablais valaisan et vaudois. Cette décharge permettra des zones d'apport pour des matériaux de type A. L'origine des matériaux déposés sera exclusivement régionale. Le site n'acceptera pas des matériaux pouvant être valorisés ; ne seront déposés en décharge que les matériaux dont la valorisation ne se révèle pas écologiquement ou économiquement supportable.

Par ailleurs, de grands chantiers sont agendés pour les années à venir dans le village de St-Gingolph, notamment l'aménagement de la Morge, la construction d'un parking souterrain sous le plateau de la gare, un passage sous-voie à la hauteur du Fenalet ainsi que le développement de la zone à bâtir du Grand Clos avec plus d'une dizaine de maisons ayant reçu un permis de construire. Cette décharge à proximité permettra une gestion durable des matériaux de ces chantiers et limitera les coûts globaux des travaux. De plus, vu la dynamique économique du Chablais, de grands volumes sont attendus ces prochaines années.

II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée.

Comme mentionné plus haut, le site du Fenalet est une ancienne carrière d'extraction ayant été abandonnée dans les années 1960 et n'ayant pas fait l'objet d'une renaturation. La configuration géographique étroite de la commune de St-Gingolph ne laisse pas d'autre alternative pour un dépôt de matériaux. Deux accès au site sont possibles : une route existante accédant à la carrière par un tunnel, et une ébauche de route parallèle à la route cantonale et à la voie ferrée permettent d'accéder au site de la carrière. Quelques aménagements seront nécessaires pour améliorer les accès de cette voie supérieure, dans la deuxième partie du remblaiement.

III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée.

Dans le contexte d'une décharge régionale et intercantonale (Chablais vaudois), une coordination avec les communes voisines sera effectuée lors de la mise en œuvre du projet.

IV. les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces, les caractéristiques géotechniques et les dangers naturels ont été identifiés, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Pour les aspects faunistiques, ce secteur se situe dans l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) n° 8 des Grangettes, qui est un objet d'importance nationale, et dans le site RAMSAR associé. Le secteur en question n'est pas en zone de protection intégrale, mais en zone III de protection partielle (avec restriction de chasse). Les zones naturelles restant rares au bord du lac pour l'avifaune aquatique sédentaire et migratrice ou d'autres espèces, l'objectif de préserver et d'améliorer la valeur environnementale reste prioritaire pour les attentes légales de l'OROEM. Un projet de remblayage et des travaux d'aménagement ne sont cependant pas incompatibles dans une telle zone. Toutefois, il convient de planifier le remblayage et les travaux sur une durée limitée dans le temps, pour autant que la remise en état vise au final au minimum la conservation, voire un objectif plus ambitieux, à savoir une amélioration de la valeur environnementale du site pour les oiseaux du lac sédentaires ou migrateurs.

Pour les aspects naturels, il n'est pas incompatible d'envisager un remblayage avec une remise en état finale visant à améliorer les valeurs naturelles actuelles. Cette ancienne carrière à l'abandon a été recolonisée progressivement par la nature. Elle est constituée à l'est d'un milieu humide ombragé alimenté par un suintement d'origine karstique qui ruisselle contre la paroi rocheuse, et à l'ouest d'un milieu humide plus ensoleillé comprenant plusieurs mares temporaires, des tas de pierres, des massifs de roseaux et des bosquets arbustifs. La paroi rocheuse abrupte en limite ouest abrite quelques petites surfaces herbacées sèches et mieux exposées. Plusieurs de ces milieux secondaires, en particulier les milieux humides, s'apparentent à des milieux dignes de protection selon l'OPN et abritent des espèces rares pour la région, protégées et/ou menacées : cordulégastre

bidenté (*Cordulegaster bidentata*), conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*), épipactis des marais (*Epipactis palustris*), grassette commune (*Pinguicula vulgaris*). Ce site est considéré comme un élément relai du réseau écologique cantonal, en particulier pour les milieux secs ouverts et les milieux humides pionniers. Des foyers de buddleia (*Buddleja davidii*), néophyte envahissante, sont présents au sein du site et à proximité. Des mesures ciblées contre le développement des néophytes envahissantes devront être mises en œuvre.

Pour les aspects paysagers, il n'est pas incompatible d'envisager un remblayage avec une remise en état finale visant à améliorer les valeurs paysagères. Le suintement karstique qui ruisselle sur la falaise rocheuse et les biotopes humides associés forment une entité paysagère singulière entre le versant boisé et le lac. Le site est toutefois très confiné et aucun point de vue sur celui-ci n'existe depuis la route qui longe le lac en raison de la présence d'une digue de protection végétalisée.

Pour les aspects forestiers, un remblayage de la zone de dépôt de matériaux est envisageable avec, si nécessaire, un dossier de défrichement pour les éventuels petits débordements dans l'aire forestière de la zone de dépôt de matériaux à aménager.

Le site prévu pour la décharge se trouve dans une zone faiblement peuplée. Toutefois, des mesures visant à lutter contre les nuisances telles que le bruit seront prises. Les réglementations de l'OFEV en vigueur seront respectées, notamment la directive sur le bruit des chantiers.

Le projet ne concerne ni surface d'assolement, ni objet du patrimoine inventorié, ni cours d'eau.

Enfin, étant donné que le site est soumis à un danger potentiel de chutes de pierre et blocs provenant des parois rocheuses créées pendant l'exploitation, une étude géologique sera effectuée.

V. les zones de protection des eaux souterraines ont été évitées pour les décharges, de même que les secteurs A_u de type « roches meubles » pour les décharges de types B, C, D et E.

Aucune zone de protection des eaux souterraines ni secteur A_u de type « roches meubles » ne touchent le projet.

Conditions et charges à respecter dans la suite de la procédure

L'assemblée primaire doit valider le budget pour l'achat de la parcelle et la mise en œuvre de la décharge.

Les demandes d'autorisation de construire, d'aménager et d'exploiter la décharge seront déposées auprès des instances concernées (CCC/SEN). Tous les dossiers nécessitant une procédure d'autorisation devront être accompagnés d'une notice d'impact sur l'environnement (NIE), ainsi que des demandes d'autorisation spéciales au sens des art. 21 al. 1 OEIE et 6 LcPE.

La démonstration du respect des exigences de l'annexe 2, ch. 1.1.4 OLED et du respect des exigences de l'OEaux devra être faite en tenant compte de la situation en milieu karstique fortement hétérogène. Cette preuve devra être apportée au moyen d'une étude hydrogéologique détaillée.

Le projet de décharge devra être coordonné avec le projet d'assainissement du passage à niveau CFF du Fenalet par la route cantonale H21BO, ainsi qu'avec celui de l'itinéraire cyclable en site propre entre St-Gingolph et le Bouveret, tous deux au stade de l'étude de faisabilité.

Dans le cadre de la demande d'exploitation de la décharge, une étude géologique devra identifier les différents dangers et proposer des mesures de protection pour assurer la sécurité des utilisateurs pendant l'exploitation, puis s'assurer que les chutes de pierres éventuelles ne pourront pas atteindre la voie de chemin de fer, la route et la zone à bâtir.

Enquête publique

La population aura l'occasion de se prononcer lors de la mise à l'enquête publique du présent rapport explicatif puis lors de la mise à l'enquête lors de la procédure de demande d'autorisation de construire. Une présentation publique du projet est également envisagée par la commune.

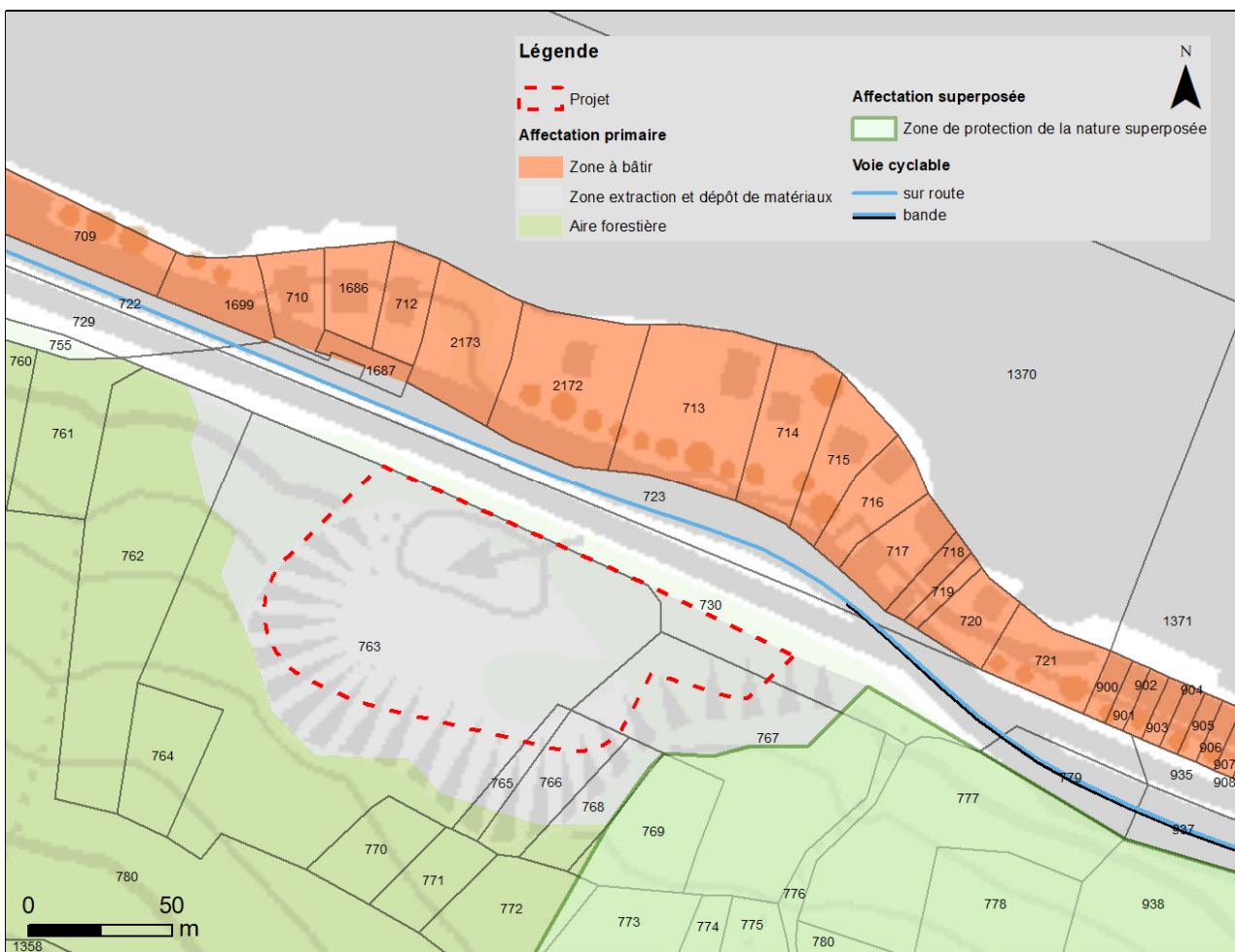
Etat de la coordination

Les diverses études menées laissent apparaître que le classement en « coordination réglée » est justifié.

Documentation

-

Cartes



Projet de décharge Fenalet